



VISION FLASH

Label Cnil

- **Délibération n° 2012-342 de la Cnil du 27-9-2012 portant labellisation d'une procédure d'audit intitulée « Lexing® audit informatique et libertés » présentée par le cabinet BENSOUSSAN SELAS** @

(JORF n°0259 du 7 novembre 2012 texte n° 93)

Ce label est délivré pour une durée de trois ans... L'organisme s'engage à fournir à la CNIL un bilan d'activité annuel. @

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- **Avis n° 2012-0659 de l'Arcep du 22 mai 2012 sur la proposition tarifaire de France Télécom relative à la commercialisation de la Télécarte rechargeable** @

(JORF n°0257 du 4 novembre 2012 texte n° 37)

France Télécom offre un service de communications téléphoniques passées depuis les publiphones sur des cartes prépayées à puce, dites « Télécartes ». La Télécarte rechargeable est proposée avec deux valeurs faciales (7,50 € TTC et 15 € TTC), assortie d'une durée de validité de deux ans, avec une gamme de recharges, d'une durée de validité de douze mois, allant de 7,5 € TTC à 40 € TTC. Les communications téléphoniques depuis les télécartes sont, depuis le 1er février 2010, facturées à la minute avec un prix d'établissement d'appel (PEA)... @

- **Décision n° 2012-0850 du 26 juin 2012 adoptant la notice de déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution définitive au fonds de service universel pour l'année 2011** @

(JORF n°0256 du 3 novembre 2012 texte n° 96)

La contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques...

- **Décision d'exécution 2012/688/UE de la Commission du 5 novembre 2012 sur l'harmonisation des bandes de fréquences 1920-1980 MHz et 2110-2170 MHz pour les systèmes terrestres permettant de fournir des services de communications électroniques dans l'Union** @

(JOUE L 307 du 7 novembre 2012, pp. 84-88)

INFORMATIQUE ET LIBERTES

- **Décret n° 2012-1255 du 13 novembre 2012 modifiant la durée de conservation des données individuelles mentionnées au second alinéa de l'article R. 3113-3 du code de la santé publique** @

(JORF n°0266 du 15 novembre 2012 page 18059 texte n° 8)

Notice : les agences régionales de santé et l'Institut de veille sanitaire sont respectivement chargés de la validation et de l'analyse des déclarations obligatoires (DO) de maladies qui leur sont adressées. Ils ont, dans le cadre de ces missions, souvent besoin d'obtenir des informations complémentaires soit parce que ces DO sont incomplètes, soit en cas de suspicion de « cas groupés » de contamination. Pour leur permettre d'effectuer au mieux leurs missions, il est apparu nécessaire de **prolonger de six à douze mois le délai de conservation des données transmises** via les DO. @



▪ **Décret n° 2012-1249 du 9 novembre 2012 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux**

(JORF n°0263 du 11 novembre 2012 page 17878 texte n° 1)

@

Notice : le décret autorise la création d'une catégorie de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux. Les finalités de ces traitements permettent la mise en œuvre de programmes ou de services de prévention, d'éducation à la santé, de conseil et d'orientation.

▪ **Délibération n° 2012-261 de la Cnil du 19 juillet 2012 portant avis sur un projet de décret du ministère des affaires sociales et de la santé relatif à la mise en œuvre de services en santé par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie**

(JORF n°0263 du 11 novembre 2012 texte n° 17)

@

« ... Dès lors que ces traitements sont substantiellement différents de ceux qu'autorisent les dispositions réglementaires en vigueur [...] ils doivent être autorisés par un nouveau décret en Conseil d'Etat... »

▪ **Arrêté du 17 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2010 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « transparence des structures écrans »**

(JORF n°0256 du 3 novembre 2012 page 17226 texte n° 38)

@

Ouvert également aux agents habilités de la direction générale des douanes et droits indirects...

▪ **Arrêté du 17 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 4 avril 2011 relatif à la mise en service par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé d'aide à la sélection et au contrôle des dossiers des professionnels dénommé « SIRIUS PRO »**

(JORF n°0256 du 3 novembre 2012 page 17226 texte n° 39)

@

Ouvert également aux agents habilités de la direction générale des douanes et droits indirects...

▪ **Délibération n° 2012-341 de la Cnil du 27 septembre 2012 portant labellisation de la formation intitulée « Sécuriser les flux transfrontières de données à caractère personnel » présentée par l'organisme de formation COMUNDI**

(JORF n°0259 du 7 novembre 2012 texte n° 92)

@

La formation, objet de la demande, se compose comme suit :

- maîtriser la notion de flux transfrontières ;
- identifier le niveau de protection des données d'un pays ;
- mettre en place des clauses contractuelles et éviter toute sanction.

▪ **Délibération n° 2012-340 de la Cnil du 27 septembre 2012 portant labellisation de la formation intitulée « Conformité-protection des données personnelles » présentée par BNP Paribas Securities Services**

(JORF n°0259 du 7 novembre 2012 texte n° 91)

@

La formation, objet de la demande, se compose comme suit :

- la présentation de la CNIL et de ses missions ;
- les formalités préalables ;
- le transfert de données hors Union européenne ;
- le pouvoir de contrôle a posteriori ;
- les dispositions pénales associées au non-respect de la loi informatique et libertés.



▪ **Arrêté du 19 octobre 2012 portant création d'un traitement automatisé relatif à la mise en œuvre du chapitre III du titre VI du livre V du code monétaire et financier portant obligations relatives à la lutte contre les loteries, jeux et paris prohibés**

(JORF n°0255 du 1^{er} novembre 2012 page 17152 texte n° 38)

...dénommé « gestion automatisée des procédures de lutte contre les sites illégaux de jeux d'argent et de hasard », dont l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) assure la mise en œuvre, ce traitement a pour finalité de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des procédures de lutte contre les sites illégaux de jeux d'argent...

A cet effet, il a pour fonction la mise en œuvre et le suivi [extraits] :

- de l'identification des offres illicites, des opérateurs proposant ces offres et des personnes qui hébergent ces sites ...
- du signalement des faits et des échanges d'information subséquents ...
- de la gestion des mises en demeure adressées aux opérateurs illégaux ...
- des procédures civile et administrative prévues...
- des demandes d'arrêt de l'accès aux offres illicites aux FAI et hébergeurs de sites illégaux ...
- des demandes tendant à faire cesser le référencement des sites illégaux par un moteur de recherche ou un annuaire.

@

▪ **Délibération n° 2012-295 de la Cnil du 13 septembre 2012 portant avis sur un projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) et dénommé « gestion automatisée des procédures de lutte contre les sites illégaux de jeux d'argent et de hasard »**

(JORF n°0255 du 1^{er} novembre 2012 texte n° 82)

Sur les sécurités des données et la traçabilité des actions :

Le traitement déclaré par l'ARJEL consiste en la mise en place d'un « Wiki » : plate-forme semblable à un site web dont les pages sont modifiables par les agents afin de permettre le partage des informations produites par ceux-ci. Il sera mis en œuvre sur le réseau intranet de l'ARJEL qui n'est pas relié à internet. Aucun service internet externe ou de messagerie n'est accessible via ce réseau. La gestion des supports amovibles est réservée aux seuls agents autorisés. Seule l'impression papier ou l'export d'enregistrements individuels pourraient servir à l'exfiltration de données du traitement, ce qui représente des garanties fortes de protection contre la compromission de données. Tout export à fin de transmission externe est tracé, strictement encadré et fait appel à des certificats pour authentifier et sécuriser les échanges. L'authentification des utilisateurs amenés à se connecter est d'un niveau de qualité répondant aux exigences édictées par l'ANSSI, notamment en ce qui concerne la structure des mots de passe. L'utilisation de journaux du serveur est prévue afin de garantir une traçabilité des accès aux ressources présentes sur le Wiki. La traçabilité générale des accès à l'application s'appuie sur la journalisation native du serveur Apache et de l'application « Dokuwiki » permettant ainsi d'assurer la traçabilité des modifications effectuées sur le contenu. Les données de traçabilité sont conservées deux ans et sont accessibles par le directeur des enquêtes et contrôles et par le directeur des systèmes d'information et de l'évaluation. La confidentialité des échanges est assurée par le recours au protocole SSL. L'ensemble des certificats mis en œuvre sont générés au sein même de l'ARJEL via leur infrastructure de gestion de clés (IGC), basée elle-même sur des matériels certifiés par l'ANSSI.

@

La commission considère que les mesures mises en œuvre sont satisfaisantes.

TRANSPORTS ET SPATIAL

▪ **Arrêté du 22 octobre 2012 fixant les modalités de certification des entités mentionnées à l'article 27-2 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire**

(JORF n°0260 du 8 novembre 2012 page 17497 texte n° 18)

Notice : permet d'accréditer ou reconnaître les organismes de certification des entités en charge de la maintenance.

@



E-SANTE ET BIOTECHNOLOGIE

▪ **Décret n° 2012-1236 du 6 novembre 2012 relatif aux médicaments de thérapie innovante**

(JORF n°0260 du 8 novembre 2012 page 17479 texte n° 7)

« Autorisation des établissements ou organismes exerçant des activités portant sur les médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement

« Conditions d'autorisation des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement

Notice : l'article 8 de la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 a adapté la législation nationale au regard des dispositions du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante. Le présent décret :

— fixe les conditions d'autorisation des établissements fabriquant des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, utilisés dans un hôpital en France, sous la responsabilité professionnelle exclusive d'un médecin, pour exécuter une prescription médicale ; les autorisations et les renouvellements d'autorisation sont délivrés pour cinq ans, par l'ANSM, après avis de l'Agence de la biomédecine ;

— définit les conditions dans lesquelles des organismes à but non lucratif et des établissements publics autres que les établissements de santé pourront créer des établissements pharmaceutiques en leur sein pour préparer les médicaments de thérapie innovante qui ne peuvent être préparés que dans des établissements pharmaceutiques et dont l'autorisation de mise sur le marché se fait au niveau communautaire.

@

▪ **Décret n° 2012-1244 du 8 novembre 2012 relatif au renforcement des dispositions en matière de sécurité des médicaments à usage humain soumis à autorisation de mise sur le marché et à la pharmacovigilance**

(JORF n°0261 du 9 novembre 2012 page 17558 texte n° 8)

Notice : le présent texte achève la transposition de la directive 2010/84/UE précitée. Il complète en premier lieu la liste des pièces à joindre à toute demande d'autorisation de mise sur le marché. Il modifie en deuxième lieu les conditions de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché ainsi que les motifs de modification, de suspension ou de retrait. Le décret revoit également les dispositions du code de la santé publique relatives à la **pharmacovigilance** en en précisant le champ. Il instaure de nouvelles obligations dans ce domaine à la charge de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (**ANSM**), des entreprises ou des organismes exploitant un médicament ou un produit mentionné à l'art. R. 5121-150 du CSP, des établissements pharmaceutiques, des pharmacies à usage intérieur, des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des pharmaciens.

@

E- JUSTICE ET PROCEDURE

▪ **Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.**

(JOUE L 315 du 14 novembre 2012, pp. 57-73)

La criminalité est un dommage infligé à la société et une violation des droits individuels des victimes. À ce titre, les victimes de la criminalité devraient être reconnues et traitées avec respect, tact et professionnalisme, sans discrimination d'aucune sorte de fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, l'opinion politique ou autre, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge, le sexe, l'expression et l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le statut de résident ou la santé. Dans tous les contacts avec une autorité compétente intervenant dans le cadre d'une procédure pénale et avec tout service en contact avec les victimes, tel que les services d'aide aux victimes ou de justice réparatrice, la situation personnelle et les besoins immédiats, l'âge, le sexe, l'éventuel handicap et la maturité des victimes de la criminalité devraient être pris en compte tout en respectant pleinement leur intégrité physique, mentale et morale. Il convient de protéger les victimes de la criminalité de victimisation secondaire et répétée, des intimidations et des représailles, de leur apporter un soutien adapté destiné à faciliter leur rétablissement et de leur offrir un accès suffisant à la justice...

@



COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Terrorisme

@

- **Projet de loi contre le terrorisme** : la commission des lois auditionne Manuel Valls.

@

(Dossier législatif)

- *Mercredi 7 novembre à 16h30 : audition, par la commission des lois, de Manuel Valls.*

(Lettre d'information hebdomadaire de l'Assemblée nationale Semaine du 5 au 9 novembre 2012 n°126)

@

- *Annulation de l'audition de Manuel Valls : celle-ci est reportée à une date ultérieure.*

(Communiqué de presse du 5 novembre 2012)

- *Mercredi 14 novembre à 16h15 : audition, par la commission des lois, de Manuel Valls, ministre de l'intérieur.*

@

(Lettre d'information hebdomadaire de l'Assemblée nationale du 12 au 16 novembre 2012 n°127)

@

- **Texte** de la commission des lois

(Doc Ass. nat. n° 409 du 14 novembre 2012)

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Communication d'informations nominatives liées aux véhicules

@

- **Proposition de loi** de M. Alain Suguenot visant à interdire la communication à des tiers des informations nominatives figurant dans les pièces administratives exigées pour la circulation des véhicules

@

(Doc Ass. nat. n° 360 du 13 novembre 2012)

@

▪ *Depuis la loi d'orientation et de programmation du 14 mars 2011 (n° 2011-267) « pour la performance de la sécurité intérieure », l'État a maintenant l'autorisation de vendre à des tiers les informations nominatives figurant dans les pièces administratives exigées des automobilistes, à l'occasion d'une demande de carte grise. Le Ministère de l'Intérieur est ainsi habilité, via l'Agence nationale des titres sécurisés, à vendre à des fins de prospectives commerciales le contenu du fichier national des cartes grises (ou système d'immatriculation des véhicules) à des sociétés agréées. De ce fait, de très nombreux automobilistes sont désormais la cible d'opérations marketing parfaitement organisées et souvent massives, grâce aux données personnelles collectées et améliorées à des fins commerciales. Autant, il semble légitime que ces informations puissent être divulguées à des fins statistiques, ou à des fins de recherche scientifique, comme le prévoit l'un des alinéas de la loi, autant la divulgation à des fins commerciales ne permettant finalement qu'à certaines entreprises de démarcher les particuliers est tout à fait inadmissible. Si l'automobiliste peut s'opposer à cet usage commercial des données le concernant à tout moment, en vertu de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il s'avère qu'il ne le fait pas concrètement car cela lui prend du temps et beaucoup, malheureusement, ne connaissent pas les recours dont ils disposent. Aussi, la présente proposition de loi vise donc à supprimer cette possibilité offerte à l'État de vendre ces informations à des tiers.*

- Renvoyée à la commission des lois.

Data protection Reform

▪ **Projet d'avis du 8 novembre 2012 de l'ITRE** (Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) Rap. Seán Kelly. (Dossier 2012/0011(COD))

▪ **Projet d'avis du 8 novembre 2012 de l'EMPL** (Commission de l'emploi et des affaires sociales) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) Rap. Nadja Hirsch. (Dossier 2012/0011(COD))

Recherche d'héritiers

▪ **Proposition de loi de M. Jean-Christophe Lagarde relative à la recherche d'héritiers**

(Doc Ass. nat. n° 374 du 13 novembre 2012)

« **Art. 730-1-1 du code civil.** – *Le notaire est chargé de rechercher les héritiers. S'il ne parvient pas à identifier et localiser ces derniers, il peut mandater un généalogiste professionnel agréé par le Garde des Sceaux, ministre de la justice. Tout généalogiste professionnel agréé mandaté par un notaire est habilité à consulter directement les registres de l'état civil datant de moins de cent ans. Ce généalogiste peut être également mandaté par un héritier pour le représenter dans les opérations de règlement de la succession. Le généalogiste reçoit du notaire des honoraires déductibles de l'actif successoral. Les conditions d'agrément des généalogistes professionnels et le barème de leurs honoraires sont fixées par décret.* »

▪ *Renvoyée à la commission des lois.*

E-SANTE ET BIOTECHNOLOGIE

Don d'ovocytes

▪ **Proposition de loi de Mme V. Boyer** visant à **autoriser la pratique du don d'ovocytes aux centres privés**

(Doc Ass. nat. n° 363 du 13 novembre 2012)

▪ *Renvoyée à la commission des affaires sociales*

Transplantation d'organes

▪ **Proposition de loi de Mme Valérie Boyer** visant à **lutter contre le tourisme de transplantation d'organes**

(Doc Ass. nat. n° 367 du 13 novembre 2012)

▪ *Renvoyée à la commission des affaires sociales*

ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

Tarifification progressive de l'énergie

Vers un système énergétique sobre (2ème lecture) :

▪ Proposition de loi, rejetée par le Sénat, transmise à l'Assemblée nationale

(Doc. Ass. nat. n° 338 du 31 octobre 2012)

▪ *Renvoyé à la commission des affaires économiques*



Participation du public à l'environnement

@

Projet de loi relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

@

- **Projet de loi, adopté par le Sénat** après engagement de la procédure accélérée

@

(Doc. Ass. nat. n° 342 du 7 novembre 2012)

- *Renvoyé à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire*

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Collectivités - AOP - IGP

@

▪ **Proposition de loi de M. Christian Jacob visant à mieux protéger les indications géographiques et les noms des collectivités territoriales**

(Doc. Ass. nat. n° 329 du 24 octobre 2012)

@

▪ *L'information des consommateurs sur les produits qu'ils achètent est essentielle. Or, trop souvent, ils sont trompés par l'utilisation d'indications géographiques fausses sur des produits qui ne sont ni fabriqués, ni originaires d'un territoire dont ils se revendiquent. De nombreux professionnels, attachés à l'authenticité et à la qualité de leurs produits, se sentent également désarmés face à ce type de concurrence. Enfin, les territoires peuvent subir une atteinte à leur image en raison de l'utilisation malveillante de leurs noms ou signes distinctifs. Afin de préserver la notoriété des produits fabriqués sur notre territoire, produits qui sont souvent liés à un savoir-faire, une histoire, une tradition, il est essentiel que les pouvoirs publics mettent en place un système de protection simple et efficace... par ailleurs les collectivités territoriales sont souvent victimes du détournement de leur nom et de leurs signes distinctifs, le droit actuel ne leur offrant pas d'armes suffisantes pour se protéger. Or, il est essentiel que le nom ou le symbole d'une ville, d'un village, d'une bourgade bénéficient d'une protection spécifique, notamment lorsqu'ils sont dotés d'une certaine notoriété ou qu'ils véhiculent une image particulière. En effet, si la jurisprudence reconnaît qu'il est considéré de l'intérêt général de préserver leur disponibilité, les noms géographiques ne font pourtant l'objet d'aucune protection spécifique. Le régime juridique des noms des collectivités territoriales ne se construit que par référence à deux dispositifs légaux existants : l'indisponibilité, au regard du droit des marques, pour cause d'atteinte à l'image et à la renommée de la collectivité territoriale et l'exclusivité dont elles bénéficient pour le dépôt de leur nom en « .fr » sur internet. Pour être sûre de bénéficier d'une disponibilité pleine et entière de son nom, une commune doit déposer son nom à titre de marque...*

@

- *Renvoyée à la commission des affaires économiques*

- *Discussion en séance publique prévue le jeudi 6 décembre 2012.*



COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Itinérance

@

▪ **Saisine pour avis sur les conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles.** L'Autorité de la concurrence vient d'être saisie par Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif et par Fleur Pellerin, ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, pour rendre un avis sur les conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles.

(Communiqué du 5 novembre 2012)

▪ « ...Le gouvernement pose à l'Autorité de la concurrence la question de savoir si, au-delà des zones de déploiement prioritaire, une mutualisation est envisageable pour les zones les plus denses du territoire, sans porter préjudice à la concurrence, à l'emploi et à l'investissement. **L'Autorité de la concurrence, qui auditionnera l'ensemble des acteurs concernés, rendra son avis à la fin du mois de février.** »

Internet / enfants

▪ **Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants»** COM(2012) 196 final.

@

@

(JOUE C 351 du 15 novembre 2012 pp. 68-72)

Fibre optique

@

▪ **Publication d'un guide pratique "Installation d'un réseau en fibre optique dans les immeubles neufs".** " Objectif Fibre ", qui regroupe les acteurs de terrain impliqués dans le déploiement des réseaux en fibre optique (opérateurs, équipementiers, installateurs...) publie un guide pratique.

@

(Communiqué du 9 novembre 2012)

▪ « *Cet ouvrage, fruit d'un travail collectif de plusieurs mois auquel ont participé l'ARCEP et le PAN ANT, vise à permettre de garantir la qualité, la pérennité et l'homogénéité des infrastructures optiques de la partie terminale des réseaux. Outre les bases juridiques, notamment les articles R111-1 et R111-14 du CCH, ce guide destiné aux professionnels du secteur du bâtiment rappelle les normes françaises en vigueur (AFNOR et UTE) et établit des recommandations pour l'installation de ces réseaux de communications électroniques de nouvelle génération dans les bâtiments.* »

Immatériel

▪ **Synthèse des contributions à la consultation publique sur les avantages immatériels de La Poste.**

@

▪ « *L'ARCEP a publié les contributions à la consultation publique qu'elle avait menée, du 12 juin au 13 juillet 2012, sur les avantages immatériels dont La Poste est susceptible de bénéficier du fait de son obligation de présence territoriale, ainsi qu'une synthèse. Les éléments recueillis n'ont pas conduit à modifier la méthode retenue l'an dernier pour l'évaluation du coût net sur ce point, mais cette question continue à faire l'objet de travaux de l'Autorité.* »

@

Réseaux sociaux

- **Avis du Comité économique et social européen du 19 septembre 2012 sur le thème «L'utilisation responsable des réseaux sociaux et la prévention de troubles associés».** @

(JOUE C 351 du 15 novembre 2012, pp. 31-35)

- *« Étant donné les répercussions des réseaux sociaux sur le plan individuel et collectif, ainsi que leur projection future et leurs conséquences, les institutions européennes considèrent comme prioritaire l'adoption de mesures supranationales contraignantes et non contraignantes, qui conduisent à une autoréglementation, ou, de préférence, à une corégulation, en accord avec la "stratégie numérique", et destinées à encourager, dans un marché unique numérique dynamique, une utilisation responsable et intelligente, et à empêcher les troubles associés aux risques qu'ils comportent. Selon le CESE, l'idéal serait de prévoir des "lois types" établissant une réglementation mondiale ; en attendant, il convient d'adopter une solution à l'échelle de l'Union européenne... »* @
- *Le présent avis d'initiative poursuit un **triple objectif** : a) compléter les études, les communications (Communication sur les réseaux et l'internet du futur (SEC(2008) 2507 et 2516) et les avis antérieurs ; b) mettre en évidence l'accord d'autorégulation sur le thème "Pour des principes plus sûrs en matière de réseautage dans l'UE" (Safer Social Networking Principles for the EU (10 février 2009)) ; c) proposer des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie numérique pour l'Europe (COM(2010) 245 final/2). »*

Facebook

 @

- **Enhancing Privacy Education for New Users.**

(Communiqué par Facebook and Privacy, vendredi 2 novembre 2012)

- *« At Facebook, we're committed to making sure that you understand how sharing works on our site and that you are in control of what you share and with whom. That's why we're pleased to be rolling out more prominent and detailed educational privacy information to new users as soon as they begin the process of signing up for Facebook. These updates to our sign-up process will be visible to most new users around the globe ... »*

Is e-data the new currency?

 @

- **New ENISA report: Privacy considerations of online behavioural tracking.** Internet users are being increasingly tracked and profiled and their personal data are extensively used as currency in exchange for services. It is important that this new reality is better understood by all stakeholders if we are to be able to support and respect the right for privacy. @

(Communiqué du 14 novembre 2012)

- *“The new Regulation proposal by the European Commission (COM2012/11/final), aims to address these challenges from a legal perspective. This ENISA study provides a technical aspect on behavioural tracking, identifying the need for an interdisciplinary approach to address the privacy risks associated with tracking mechanisms. Risks from tracking include global surveillance by governments and companies; service and price discrimination; and personalisation risks from data filtering. Protective measures are focused at a technological, legislative and educational level. ENISA's recommendations are addressed to regulators, policy stakeholders, researchers and developers. These proposals include: anti-tracking initiatives and solutions for mobile applications; development of easy-to-use tools for transparency and control; enforcement of compliance with rules and regulations on personal data protection monitoring and detecting violations; and promoting privacy-by-design to ensure meaningful privacy policies.”*



Paris sportifs en ligne et croisements de fichiers

@

- Rapport de synthèse du groupe de travail "**Préservation de l'intégrité des manifestations sportives en lien avec les paris sportifs en ligne**" - Sous-groupe de travail "**Bonnes pratiques, aspects disciplinaires et croisements de fichiers**" par Jean-François Vilotte, Pierre Camou, Thierry Mosimann pour le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

@

(La Documentation française - Novembre 2012 - Réf. : 124000621 - 55 pages)

- « *Le présent rapport revient sur les réflexions du sous-groupe "**Bonnes pratiques, aspects disciplinaires et croisements de fichiers**" autour des thèmes suivants : la prévention des conflits d'intérêts dans les règlements des fédérations sportives ; la prévention des risques d'atteinte à l'intégrité dans le cadre de l'organisation des compétitions sportives et dans le cadre de la commercialisation du droit d'exploitation des compétitions ("droit au pari") ; le traitement des informations relatives à l'approche des acteurs des compétitions, dans le but de manipuler des compétitions ou des phases de jeux ; le contrôle de l'interdiction de parier faite aux acteurs des compétitions ("**croisements de fichiers**" entre fédérations sportives, organisateurs de compétitions sportives et opérateurs de paris en ligne) ; les procédures disciplinaires ; les échanges entre le Mouvement sportif et les autorités publiques (ARJEL, services d'enquête de police judiciaire, Parquet, etc.).* »

Privacy Risks

@

- **Les guides de gestion des risques sur la vie privée sont disponibles en anglais.**

@

- Managing Privacy Risks-Methodology
- Measures for the privacy risk treatment

@

Déjà, pour aider les PME dans cette étude, la CNIL avait publié en 2010 un premier guide sécurité dont une traduction en anglais avait été publiée en 2011. Ce guide présentait sous la forme de fiches thématiques les précautions élémentaires à mettre en place pour les traitements de données à caractère personnel.

@

(Communiqué du 14 novembre 2012)

- « *La CNIL a publié en juillet 2012 deux nouveaux guides sécurité « avancés » composés d'une méthode et d'un catalogue de mesures pour aider les organismes à gérer les risques sur la vie privée. Ces outils opérationnels doivent faciliter l'intégration de la protection de la vie privée dans les traitements à l'aide d'une approche pragmatique, rationnelle et systématique. **Pour répondre au besoin des sociétés internationales et des organismes étrangers**, la CNIL propose aujourd'hui une version anglaise de ces deux guides.* »

@

@

CNB Cnil

@

- **Le Conseil National des Barreaux et la CNIL poursuivent leur collaboration.**

(Communiqué du 13 novembre 2012)

- « *Isabelle Falque-Pierrotin et Christian Charriere-Bournazel, Président du Conseil National des Barreaux ont signé une nouvelle convention de partenariat. Cette collaboration, initiée il y a deux ans, permet de poursuivre et développer les actions de formation à la loi informatique et libertés et promouvoir la fonction de CIL auprès des avocats* »

CEPD - Contrôleur européen de la protection des données

- **Pour un internet mieux adapté aux enfants**

@

- **Avis du CEPD du 17 juillet 2012** sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — «Stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants»

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 336 du 6 novembre 2012, pp. 15-17)

@



▪ Vidéo-surveillance

@

▪ Aider les institutions et organes de l'UE à mettre les recommandations en pratique.

(Communiqué du CEPD du 14 novembre 2012)

▪ « *Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a adopté un rapport présentant les résultats de certaines inspections sur place effectuées entre le 15 juin et le 18 juillet 2012 dans les bâtiments de 13 institutions et organes de l'UE à Bruxelles. Ces inspections thématiques constituent l'une des mesures annoncées dans le rapport de suivi de février 2012, présentant le niveau de conformité des institutions et organes de l'UE avec les lignes directrices du CEPD en matière de vidéosurveillance.*

@

@

@

▪ **Le rapport, qui ne fait pas l'objet d'une publication**, adresse certaines recommandations aux 13 institutions concernées sur la manière d'améliorer l'information au public en matière de vidéosurveillance, à savoir:

- l'existence, l'emplacement et le contenu des notices indiquant une zone sous vidéosurveillance;
- la disponibilité et le contenu des notices de protection de données à la réception des bâtiments concernés ou par l'intermédiaire du personnel de sécurité et
- la disponibilité et le contenu d'une politique en ligne... »

▪ SIS II

@

▪ **Avis du CEDP du 9 juillet 2012** relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (refonte)

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 336 du 6 novembre 2012, pp. 10-12)

@

▪ Opérations sur titres dans l'Union européenne et dépositaires centraux de titres (DCT)

@

▪ **Avis du CEDP du 9 juillet 2012** sur la proposition de la Commission de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'amélioration du règlement des opérations sur titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (DCT) et modifiant la directive 98/26/EC

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 336 du 6 novembre 2012, pp. 13-14)

@

▪ Cybercriminalité

@

▪ **Avis du CEDP 29 juin 2012** relatif à la communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen concernant l'établissement d'un Centre européen de lutte contre la cybercriminalité

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 336 du 6 novembre 2012, pp. 7-9)

@

▪ Fonds européens de capital-risque

▪ **Avis du CEPD du 14 juin 2012** relatif à la proposition de règlement sur les fonds européens de capital-risque et à la proposition de règlement sur les fonds d'entrepreneuriat social européens

@

@

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 335 du 1^{er} novembre 2012, pp. 16-17)

▪ Systèmes intelligents de mesure

@

▪ **Avis du CEPD du 8 juin 2012** sur la recommandation de la Commission relative à la préparation de l'introduction des systèmes intelligents de mesure

@

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 335 du 1^{er} novembre 2012, pp. 13-15)

@

Voir aussi le texte de la Recommandation de la Commission



▪ **Registre de l'Union pour la période d'échanges débutant le 1^{er} janvier 2013** @

▪ **Avis du CEPD du 11 mai 2012** sur le règlement de la Commission établissant le registre de l'Union pour la période d'échanges débutant le 1^{er} janvier 2013 et pour les périodes d'échanges suivantes du système d'échanges de quotas d'émission de l'Union

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 335 du 1^{er} novembre 2012, pp. 10-12) @

▪ **Ouverture des données** @

▪ **Avis du CEPD du 18 avril 2012** sur le paquet de mesures de la Commission européenne relatif à l'ouverture des données, qui comprend une proposition de directive modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public (ISP), une communication sur l'ouverture des données et la décision 2011/833/UE de la Commission sur la réutilisation des documents de la Commission @

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 335 du 1^{er} novembre 2012, pp. 8-9) @

Plus d'information sur la réutilisation des informations du secteur public. @

▪ **Accord de coopération douanière UE-Canada sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement** @

▪ **Avis du CEPD du 13 avril 2012** sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération douanière entre l'Union européenne et le Canada en ce qui concerne les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 335 du 1^{er} novembre 2012, pp. 6-7) @

▪ **Contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public** @

▪ **Avis du CEPD du 13 avril 2012** sur la proposition de la Commission concernant une directive modifiant la directive 2006/43/CE concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, et sur la proposition de règlement relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public @

Résumé de l'avis du CEPD (JOUE C 336 du 6 novembre 2012, pp. 4-6) @

E-BANQUE ET BOURSE

Paiement électronique

▪ **Avis du CESE du 19 septembre 2012 sur le «Livre vert — Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par l'internet et par téléphone mobile»** COM(2011) 941 final. @

(JOUE C 351 du 15 novembre 2012, pp. 52-56) @

▪ « ...les possibilités qu'offre le marché unique ne sont pas encore entièrement exploitées en raison de barrières historiques, de l'absence de normalisation et du manque d'interopérabilité, ainsi que des asymétries et des carences dans l'utilisation de l'information publique, obstacles qui pourraient être levés par un recours plus important aux paiements par carte, par internet et par téléphone mobile. Il s'ensuit qu'il existe des possibilités non réalisées en matière de concurrence, d'innovation et d'utilisation rationnelle des ressources. Le CESE plaide pour que les initiatives relatives au marché proposent des solutions applicables dès que possible, et notamment les initiatives favorisant en même temps l'inclusion financière et numérique. L'incertitude juridique qui prévaut s'agissant des modèles économiques basés sur des commissions d'interchange entrave l'essor des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile et le remplacement des espèces. La clarté revêt une importance primordiale pour les investissements et les innovations dans les systèmes de paiement... »



OPC de partage

@

▪ **Position AMF n° 2012-15 : Critères applicables aux OPC de partage**

(Communiqué du 7 novembre 2012)

▪ *« Un Organisme de Placement Collectif dit « de partage » est un OPC s'engageant à verser un don directement ou indirectement, à une ou plusieurs entités prédéterminées (ou « bénéficiaires »), selon des modalités définies par ses documents réglementaires. Pour pouvoir user de cette qualification d'OPC « de partage », l'OPC doit respecter les règles spécifiques précisées dans la présente position. »*

E-COMMERCE ET CONTRATS

Identification électronique

@

▪ **Avis du CESE du 18 septembre 2012 sur la « Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur »** COM(2012) 238 final.

@

@

(JOUE C 351 du 15 novembre 2012, pp. 52-56)

▪ *« Le Comité recommande que la Commission développe, en matière d'identification électronique, une norme européenne qui définirait les paramètres de l'identification électronique européenne, tout en fournissant des lignes directrices pour harmoniser les différents systèmes d'identification électronique... »*

E-ADMINISTRATION ET COLLECTIVITES

Guide Réseaux

@

▪ **L'ARCEP et le CETE de l'Ouest publient une nouvelle version du guide « connaissance des réseaux »**. Cette nouvelle version comporte les modifications intervenues depuis 2010 notamment les derniers textes réglementaires sur la connaissance des réseaux d'avril 2012. Liste des points de contact des principaux opérateurs ayant déployé des réseaux sur le territoire et susceptibles d'être sollicités est disponible afin de faciliter ces démarches d'information. (Communiqué du 8 novembre 2012)

@

@

@

*« Ce guide pratique, à destination des collectivités territoriales, a un double objectif expliquer le dispositif mis en place pour permettre la collecte de données auprès des opérateurs déployant des **réseaux de communications électroniques sur les territoires** et formuler des bonnes pratiques ... Il comporte également un volet complémentaire sur la **couverture du territoire en services de communications électroniques**, et un certain nombre de documents et de courriers types (en annexes) permettant d'aider les collectivités territoriales dans leur **démarche de recueil de données**. »*

THD

@

▪ **Lancement de la mission « Très haut débit »**. (Communiqué n° 198 du 9 novembre 2012)

▪ *« Le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire d'ici dix ans constitue un engagement du Président de la République et constituera l'un des volets de la feuille de route numérique que publiera le Gouvernement en février 2013 sous le pilotage de Fleur Pellerin, ministre déléguée en charge des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique. C'est aussi un chantier majeur pour l'aménagement de nos territoires et la modernisation de nos entreprises, comme l'a rappelé le Gouvernement dans le cadre du « Pacte de compétitivité pour la croissance et l'emploi » ... »*



SGMAP

@

▪ **Les nouvelles instances de modernisation de l'Etat.** SGMAP: service interministériel du Premier ministre mis à la disposition du ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique.

@

(Lettre d'actualité juridique des ministères financiers - n° 131 - 8 novembre 2012)

@

▪ *« La ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, a présenté lors du Conseil des ministres du 31 octobre 2012 les décrets créant deux nouvelles instances : un Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique et un Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). Le premier fixera les orientations de la politique gouvernementale dans le but d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services publics et de mieux associer les agents dans cette démarche; le second aura pour mission de contribuer au maintien du modèle social français, au redressement des finances publiques et à la compétitivité de l'économie pour répondre au mieux aux besoins des citoyens. Il regroupe l'ancienne Direction générale de la modernisation de l'Etat, devenue la Direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique (DIMAP), et la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC). Le SGMAP prendra également en charge la coordination interministérielle de la réforme des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que la mission consistant à faciliter la mise à disposition des données publiques (mission Etalab). Placée sous l'autorité du Premier ministre, et non plus rattachée à Bercy, cette nouvelle organisation institutionnelle permettra d'appréhender de façon globale et cohérente les différentes facettes de la réforme administrative. »*

MEDIA ET AUDIOVISUEL

Publicité

▪ **Avis du Comité économique et social européen du 18 septembre 2012 sur le thème «Un cadre pour la publicité destinée aux jeunes et aux enfants».** (JOUE C 351 du 15 novembre 2012, pp. 6-11)

@

▪ *« Le présent avis a pour objectif de contribuer à l'information, au débat sur ce thème et à l'éventuel approfondissement, au niveau communautaire, des mesures, de nature juridique ou autres, de protection des enfants et des jeunes face à une certaine publicité qui les utilise abusivement dans ses annonces, ou s'adresse à eux de manière nocive, voire les expose d'une manière ou d'une autre à des messages nuisibles pour leur bon épanouissement physique, mental et moral. »*

@

MARCHES PUBLICS

Groupes d'étude

@

▪ **Les groupes d'étude des marchés existants :** il existe actuellement 12 groupes d'étude des marchés.

(Communiqué du 5 novembre 2012)

▪ *GEM-PS Produits de santé, GEM-RCN Restauration collective et Nutrition, GEM-OTM Ouvrages, Travaux et Maîtrise d'œuvre, GEM-DD Développement durable, GEM-ICE Informatique et Communications électroniques, GEM-EF Equipement de bureau, enseignement et formation, GEM-CP Chimie et Parachimie, GEM-HT Habillement et textile, GEM-Démat Dématérialisation des marchés publics, GEM Aménagements et équipements durables dans le bâtiment, GEM-COM Prestations et supports de communication, GEM-AP Archéologie préventive.*



Documents administratifs

- **Conseil aux acheteurs** : la communication des documents administratifs en matière de commande publique. (Communiqué du 12 novembre 2012)
- « *La fiche technique « La communication des documents administratifs en matière de commande publique » a été actualisée, en collaboration avec la Commission d'accès aux documents administratifs. La jurisprudence et les avis ou conseils de la CADA ont été mis à jour au 30 octobre 2012.* »

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Contrefaçon

- **Une meilleure perception des risques** : L'étude de l'IFOP Les Français et les dangers de la contrefaçon a été réalisée pour le compte de l'UNIFAB du 5 au 10 septembre 2012 sur un échantillon de 999 personnes. (Communiqué du 12 novembre 2012)
- « *Une enquête réalisée sur la perception de la contrefaçon témoigne d'une meilleure connaissance de ses risques et de ses dangers. Elle fait suite aux campagnes d'information dénonçant les méfaits de la contrefaçon. Cette enquête a été réalisée par l'IFOP pour l'Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété intellectuelle (UNIFAB).* »

ACN

- **L'alliance pour la culture et le numérique (ACN) a présenté ses propositions pour l'aide à l'évolution de la filière culturelle à l'heure digitale.** (Communiqué du 12 novembre 2012)
- « *L'ACN a présenté, lors d'une conférence de presse, ses propositions pour l'aide à l'évolution de la filière culturelle dans un environnement numérique. Élaborées dans le cadre de la concertation menée afin de définir « l'Acte II de l'exception culturelle », les propositions s'articulent autour de trois axes prioritaires : « instaurer un cadre contribuant au développement du marché numérique », « pérenniser et légitimer le modèle français de financement de la création et des industries culturelles », et « garantir la non-discrimination entre acteurs français et étrangers ». Modernisation de la fiscalité à l'ère du numérique ; Propositions pour une offre légale plus attractive et pour faciliter l'accès du public aux œuvres et biens culturels ; Lutte contre la contrefaçon numérique »*

E-SANTE ET BIOTECHNOLOGIE

Opération Pangea V

- **Lutte contre la vente illicite de médicaments en ligne** : Coordonnée notamment par Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'opération Pangea V associait cent pays dont la France. Menée du 25 septembre au 2 octobre 2012 par les services de police, de gendarmerie, des douanes avec le concours des opérateurs du web, cette opération annuelle a permis des arrestations dans le monde entier et la saisie de milliers de médicaments potentiellement dangereux. (Communiqué du 9 novembre 2012)
- « *Engagée fin septembre 2011, l'opération internationale Pangea V vise à lutter contre les réseaux de vente illicite de médicaments sur internet. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), environ 50% des médicaments vendus sur internet seraient des contrefaçons.* »



Web Santé et éthique

@

▪ **Web et bonnes pratiques médicales** : A quelques jours du colloque "**Ethique dans les usages du numérique en santé**", le portail esante.gouv.fr revient sur les travaux récents du Conseil National de l'Ordre des Médecins dans le domaine de la e-santé : **focus sur le Livre Blanc de l'Ordre des médecins**.

@

@

(Communiqué Asip Santé du 9 novembre 2012)

▪ *Dans cet accompagnement, le CNOM a rendu public au début de l'année 2012 un Livre Blanc présentant 5 préconisations phares en matière de déontologie médicale sur le web... »*

@

▪ **Un colloque de l'Ordre sur l'éthique dans les usages numériques en santé**

@

(Communiqué du 9 novembre 2012)

@

▪ *« Le conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) consacre **une journée d'éthique, le 14 novembre prochain, aux perspectives et au déploiement éthique des TIC en santé**. Cette journée d'échanges et de débat entend enrichir les points de vue de l'Ordre, des médecins, des patients, des autres professions de santé, des juristes, des institutionnels, des industriels... Objectif : nourrir la réflexion éthique pour élaborer une **déontologie des usages du numérique en santé** dont le Cnom a commencé à esquisser les contours avec ses différentes publications : *Déontologie médicale sur le web* (dec. 2011) ; *Dématérialisation des documents médicaux* (juin 2010) ; *La télémédecine* (jan.2009)... »*

OGM

▪ **Etude controversée sur le maïs génétiquement modifié** : les députés interrogent plusieurs experts

@

(Lettre d'information hebdomadaire de l'Assemblée nationale Semaine du 5 au 9 novembre 2012 N°126)

@

▪ *« Mercredi 7 novembre à 9h30 : audition, par la **commission des affaires sociales et la commission du développement durable**, de Marc Mortureux, directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), de Jean-François Dhainaut, président, Christine Noiville, présidente du Comité économique, éthique et social, Jean-Jacques Leguay, vice-président du Comité scientifique et Hamid Ouahioune, secrétaire général du Haut conseil des biotechnologies (HCB), sur l'étude du Pr Séralini relative au maïs génétiquement modifié. »*

▪ **Auditions sur l'étude du professeur Séralini portant sur le maïs génétiquement modifié** par la Commission des affaires sociales et commission du développement durable

@

(Communiqué de presse du 31 octobre 2012)

▪ *« Mercredi 7 novembre 2012 : ces deux commissions procéderont à l'audition, ouverte à la presse, de M. Mortureux, directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), de M. Dhainaut, président, Mme Noiville, présidente du Comité économique, éthique et social, M. Leguay, vice-président du Comité scientifique et M. Ouahioune, secrétaire général du Haut conseil des biotechnologies (HCB), sur l'étude du professeur Séralini portant sur le maïs génétiquement modifié. »*

RECHERCHE ET INNOVATION

AN - INRIA

▪ **Recherche dans le domaine de l'informatique et de l'automatique** : audition du délégué général de l'INRIA à l'Assemblée nationale.

(Lettre d'information hebdomadaire de l'Assemblée nationale du 12 au 16 novembre 2012 N°127)

▪ *« Mardi 13 novembre à 17h30 : audition, par l'**Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**, de Claude Kirchner, délégué général à la recherche et au transfert pour l'innovation à l'INRIA (Institut national de recherches en informatique et en automatique). »*



MESR

▪ **Rapport du MESR sur la stratégie nationale pour le développement des infrastructures de recherche à l'horizon 2012-2020.** Le MESR vient de publier un rapport présentant sa stratégie nationale pour le développement des infrastructures de recherche (TGRIS) à l'horizon 2012-2020. @

(Rapport du 22 octobre 2012)

▪ *« Plus que jamais au cours de l'Histoire, les enjeux scientifiques posent le défi de construire des infrastructures de recherche à la pointe des connaissances scientifiques et technologiques.... »*

Economie numérique

▪ **Rapport de l'IGF** (inspection générale des Finances) sur le **bilan des politiques publiques en matière d'économie numérique.** @

▪ *« Le gouvernement vient de rendre public le rapport **“Le soutien à l'économie numérique et à l'innovation”** remis en janvier 2012 au précédent gouvernement. Ce rapport précise la définition du périmètre de l'économie numérique, l'analyse des différents marchés, une comparaison internationale, la cartographie des aides publiques et l'impact des aides sur les acteurs économiques... la cohérence des politiques publiques en faveur du développement de l'économie numérique et propose de 28 pistes d'amélioration. »*

Normalisation

▪ **L'Europe se dote d'une réglementation en matière de normalisation applicable dès le 1^{er} janvier 2013, décryptage.** Place au nouveau règlement (UE) n° 1025/2012 sur la normalisation européenne ! @

(Communiqué Afnor du 15 novembre 2012)

▪ **Règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne** (JOUE L 316 du 14 novembre 2012, pp.12-33)

▪ *« Quelques objectifs de ce nouveau texte : élaborer les normes plus rapidement ; assurer une meilleure représentativité des parties prenantes, notamment des petites et moyennes entreprises, tout en respectant le principe de la délégation nationale ; rendre possible l'élaboration de normes européennes harmonisées dans le domaine des services ; identifier les spécifications techniques élaborées par des fora ou consortia pouvant être citées dans les marchés publics de l'UE... »*

E-JUSTICE ET PROCEDURE

Contrôles d'identité

▪ **Rapport relatif aux relations police / citoyens et aux contrôles d'identité** du Défenseur des droits. @

(La Documentation française - Octobre 2012 - Réf. 1240005611 - 49 pages)

▪ *« Le rapport du Défenseur des droits se penche sur la question des contrôles d'identité effectués par les forces de l'ordre. Les travaux du Défenseur le conduisent à constater que toute évolution de la situation suppose trois pré-requis : l'identification des auteurs de contrôles ; l'encadrement des palpations de sécurité qui accompagnent les contrôles ; l'expérimentation préalable de tout dispositif de régulation des contrôles. A noter que le rapport est accompagné de nombreuses annexes, parmi lesquelles des exemples de récépissés, mais aussi le compte-rendu des échanges tenus au cours du séminaire international organisé sur ce thème au début du mois d'octobre 2012. »* @

Directeur de la publication : Alain Bensoussan - Veille électronique hebdomadaire réalisée par
[Isabelle Pottier, avocat](#) et [Isabelle Buffelan Abu Sbeit, documentaliste juridique](#).

ALAIN BENSOUSSAN SELAS

